



Location : fuite d'eau sous plancher : qui est responsable ?

Par **Epoxxsv**, le **18/01/2012** à **21:13**

Bonjour,
Je suis locataire dans un appartement depuis 1ans et demi au rez de chaussé d'un immeuble.
Sous notre appart une personne retape un local en souplex.
Hier, en lançant une machine a lavé il s'avère que cela a provoqué une fissure au plafond du local en dessous et provoqué une fuite.
Aucune fuite d'eau n'est visible a l'intérieur de notre appartement, la fuite est donc entre notre plancher et le plafond du local de dessous.
Ma question : quel est la démarche a suivre sur ce type de problème?
Est-ce a l'assurance de la personne qui habite en dessous de gérer ce problème, est-ce a l'agence immobilière gérant l'appartement, est-ce au propriétaire de l'appartement, est-ce au syndicat de l'apart ou est-ce a mon assurance?
Je précise que visiblement ce problème ne serais pas nouveau, a mon arrivé dans cet apart un plombier a testé tout les conduites d'eau car le local du dessous a un taux d'humidité de 100% et refusait de sécher mais n'a rien détecté.
En vous remerciant de votre aide.
Cordialement

Par **edith1034**, le **19/01/2012** à **08:29**

il faut prévenir le bailleur qui doit faire passer son assurance si la somme est supérieure à 1000 euros
pour toute somme inférieure à 1000 euros C'est votre assurance
prévenez la pour qu'elle vous défende car il y a peut être aussi une faute de la personne qui habite en dessous
pour tout savoir sur le bail
Alors Fabienne ???
<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **chaber**, le **19/01/2012** à **09:01**

bonjour [citation] il faut prévenir le bailleur qui doit faire passer son assurance si la somme est supérieure à 1000 euros
pour toute somme inférieure à 1000 euros C'est votre assurance
[/citation]
Ou avez-vous pêché votre réponse erronée?
Vous devez avertir votre bailleur en LRAR et vous faites une déclaration à votre assureur à titre conservatoire

Par **edith1034**, le **20/01/2012** à **08:30**

auprès du code des assurances pour tout dégât des eaux

Par **chaber**, le **20/01/2012** à **10:20**

quel est cet article du code des assurances que je connais pas?

Par **Epoxxsv**, le **21/01/2012** à **10:34**

Bonjour,
Merci pour vos réponses, j'ai contacté mon proprio et mon assurance.
Un plombier mandaté par le syndicat de l'immeuble va passer pour identifier la fuite.
Bonne journée

Par **aie mac**, le **22/01/2012** à **14:39**

bonjour
[citation]auprès du code des assurances pour tout dégât des eaux
[/citation]
lol
cela ne démontre pas vraiment le sérieux du site dont vous faites la pub dans votre signature...
[citation]quel est cet article du code des assurances que je connais pas?
[/citation]
ben on est au moins 2 à ne pas connaître... :D :D
mais édit1024 va sans doute nous en donner la référence...